



Communiqué de presse
Le 30 avril 2020

La branche du travail temporaire s'engage à l'unanimité en faveur de la protection de tous les salariés intérimaires contre le COVID-19

La pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement généralisé, ont conduit un grand nombre d'entreprises à ralentir, voire interrompre totalement le recours au travail temporaire. Prism'emploi, la CGT, FO, la CFDT, la CGC, l'UNSA et CFTC, membres de la Commission Paritaire Nationale pour la Santé et la Sécurité au Travail (CPNSST) ont abouti à une décision paritaire, mercredi 29 avril, appelant à faire de la sécurité des travailleurs la priorité dans le cadre de la reprise.

Garantir la sécurité de tous les salariés : une priorité absolue pour la branche

Les membres de la CPNSST demandent aux fédérations professionnelles de rappeler à leurs entreprises adhérentes de mettre en place les mesures organisationnelles, collectives et individuelles nécessaires pour la sécurité sanitaire de tous les salariés intérimaires.

Selon les auteurs de la déclaration : « *Notre principal objectif est d'assurer la sécurité de tous afin d'entretenir la confiance et la sérénité nécessaires pour travailler. Nous sommes également convaincus que notre pays doit, dès que les conditions sanitaires le permettront à nouveau, retrouver un niveau d'activité satisfaisant dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens* ».

Afin de permettre aux salariés intérimaires d'exercer leurs missions dans des conditions sanitaires irréprochables, la CPNSST a élaboré deux fiches de liaison, ayant vocation à accompagner à la fois les entreprises ayant recours au travail intérimaire et les salariés intérimaires. Ce dispositif, reflet de l'organisation tripartite du contrat de travail des salariés intérimaires, permettra d'assurer un suivi du bon déroulement des missions et d'alerter en cas de détection d'une anomalie.

Prism'emploi assurera la diffusion de ces documents auprès de ses adhérents, afin qu'eux-mêmes veillent à une reprise de l'activité dans les meilleures conditions pour les salariés. Ces



documents seront également transmis aux salariés intérimaires par le biais du Fonds d'Action Social du Travail Temporaire (FASTT).

Un support opérationnel pour cette mobilisation générale : la fiche conseil publiée sur le site du Ministère du Travail

Pour promouvoir cette initiative, la branche du travail temporaire s'appuie sur [la fiche métier Intérim](#) publiée le 28 avril sur le site du ministère du travail, qui dresse le cadre dans lequel doivent s'opérer les missions des salariés intérimaires, en période de crise sanitaire Covid-19. Cette fiche précise les rôles de chacun et stipule que les agences d'emploi devront s'assurer que « l'Entreprise Utilisatrice fournira les Équipements de Protection Individuelle (EPI) en lien avec le risque COVID-19 équivalents à ceux fournis à ses propres salariés » dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

La démarche paritaire de la branche, complète avec des outils pratiques de mise en œuvre, les consignes édictées par le ministère du travail.



Contacts presse

Godefroy Daubin
06.67.98.27.32
godefroy.daubin@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.

www.prismemploi.eu - @Prismemploi